



Deune

Bibliothèque municipale

Décision n° 2022-213

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Et si les images*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est intéressant pour la médiathèque et le cinéma *Le Trianon*, d'organiser pour le public qui la fréquente, deux ateliers autour du cinéma dans le cadre de la *Fête du cinéma d'animation*, proposés le 27 octobre 2022,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Et si les images* dont le siège social est situé 17, rue du Docteur Heulin à Paris (75017) pour un montant de 958,36 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 7 septembre 2022

Philippe Laurent

Philippe LAURENT

